



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 13/04/2022 , et publié le 14/04/2022 est exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU JEUDI 07 AVRIL 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	20	8	1	31 mars 2022	31 mars 2022

Budgets primitifs 2022 : budget annexe cinéma

L'an deux mil vingt-deux le jeudi sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Lionel DELHOMME, Marie-Catherine MALTHÉ-PIREYRE, Noura ANGLADE, Marie-Claire LESIRE BONIN, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Jonathan SAINTRAPT, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Madame Jacqueline CHAMPION
Monsieur Geoffroy CANTAT	donne pouvoir à	Monsieur Raphaël FOSSET
Madame Sophie CUINIÈRES	donne pouvoir à	Madame Florence COMBES
Madame Isabelle CHAPUT	donne pouvoir à	Monsieur Jean-Claude LAUNAY
Madame Aurélie COUSIN	donne pouvoir à	Madame Sandrine KOSTADINOV
Monsieur Philippe MARME	donne pouvoir à	Madame Pascale BECUAU
Monsieur Tony JUNG	donne pouvoir à	Monsieur Jonathan SAINTRAPT
Monsieur Jean-Pierre PEAUDE CERF	donne pouvoir à	Monsieur Lionel DELHOMME

ABSENT : Monsieur Patrick BONGRAND

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionel DELHOMME

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20220407-48-BF
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la note brève et synthétique, reprenant les informations essentielles du budget annexe cinéma (document annexé) ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 5 avril 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, 5^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du Conseil Municipal du 3 mars 2022 ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma ;

Considérant que les modalités de vote sont les suivantes :

* vote par nature,

* vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – sans vote par opération.

Les principales masses de ce budget sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE

• Budget Cinéma :

Le budget primitif 2022 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 280 € pour la section de fonctionnement et à 44 270,38 € pour la section d'investissement.

L'équilibre budgétaire nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de 45 560,00 € en provenance du budget principal de la Ville.

DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe cinéma (note annexée) ;**

*VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour » ;
4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN et Marie-Isabelle
MLALOT)*



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20220407-48-BF
Date de réception préfecture : 13/04/2022